DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 40

Convocation du Conseil Municipal : le 05/03/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 18/03/2019

SEANCE DU 11 MARS 2019

Délibération n° D-2019-52

Création d'un emploi temporaire de coordonnateur dialogue social à la Direction des ressources humaines

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-52

Direction Ressources Humaines

Création d'un emploi temporaire de coordonnateur dialogue social à la Direction des ressources humaines

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le contexte de réformes et de projets, nombreux et importants, qui accroissent l'activité de la direction des ressources humaines, il est proposé d'expérimenter de centraliser les missions relatives au dialogue social et de les confier à un coordonnateur, afin de gagner en lisibilité vis-à-vis des différents acteurs de la collectivité d'une part et en efficacité d'autre part, ainsi que de maintenir un dialogue social de gualité auquel la collectivité est attachée.

Le coordonnateur dialogue social aura en charge les missions suivantes :

- gestion des relations sociales, en particulier élaboration et suivi de l'agenda social, organisation et participation à des réunions, réponses et traitement des courriers, suivi des droits liés à l'exercice des mandats syndicaux...;
- coordination des comités techniques, en particulier organisation et suivi de la procédure, instruction des dossiers, participation aux instances, élaboration des procès-verbaux...;
- organisation, participation et élaboration des procès-verbaux des autres instances (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, commissions administratives paritaires);

Il est donc proposé, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création, pour une durée d'un an, d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité de coordonnateur dialogue social au sein de la direction des ressources humaines, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de coordonnateur dialogue social au sein de la direction des ressources humaines, sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 40
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 5

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE